

# PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 194 publiée le 6 septembre 2009

## PAIX LITURGIQUE FAIT LE POINT AU SUJET DE LA " NOUVELLE " COMMISSION ECCLESIA DEI

Deux ans après l'entrée en vigueur du Motu Proprio Summorum Pontificum, la libération de la messe de toujours par le Saint Père ne porte pas tous ses fruits en raison des nombreuses réticences épiscopales. Partout où la demande légitime des fidèles rencontre le silence, le mépris ou le refus arbitraire, la Commission Ecclesia Dei est compétente - en vertu de l'article 12 du Motu Proprio - pour faire appliquer la volonté pontificale. Profondément remaniée au début de l'été, nous avons demandé à notre correspondant à Rome, Roberto Lotti, de nous en donner des nouvelles.

**PL : Après le départ en retraite du Cardinal Castrillon Hoyos et le rattachement de la Commission Ecclesia Dei à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, pouvez-vous nous faire un point sur la nouvelle organisation de la Commission ?**

RL : En réalité, on pourrait quasiment parler d'une nouvelle Commission. Outre le départ en retraite du Cardinal Castrillon, la Commission Ecclesia Dei a aussi perdu son vice-président, l'expérimenté Mgr Perl, et son secrétaire-adjoint, Mgr Marini, rappelé à Dieu au printemps. Privée de ses trois membres les plus importants, la Commission est de fait entrée dans une nouvelle ère depuis le Motu Proprio Ecclesiae Unitatem, publié début juillet. Placée sous l'autorité du Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, la Commission est désormais intégrée à la Congrégation pour la Doctrine de la foi. Elle est concrètement dirigée par son nouveau secrétaire, Mgr Guido Pozzo, lui-même issu des rangs de l'ex-Saint-Office. Si l'on ne connaît pas encore le détail de l'équipe qui entourera Mgr Pozzo - il n'y a par exemple plus d'interlocuteur clairement désigné pour le monde francophone -, on sait néanmoins déjà que la trêve estivale a été brève pour le personnel de la Commission.

La Commission avait souvent été critiquée pour sa lenteur ou ses silences, mais elle avait tant de choses à faire !, et il ne faut pas oublier une série d'interventions décisives : par exemple en faveur des autres rites latins non romains, celui de Milan, le rite dominicain, etc. ; à propos du respect intégral du missel de 1962 ; etc. La Commission Ecclesia Dei semble à présent prompte à suivre les dossiers qui lui sont soumis. Dès fin juillet, a en effet été rendu public un premier courrier répondant point par point aux interrogations d'un fidèle brésilien et un ami de Paix Liturgique ayant écrit pendant l'été pour demander un rendez-vous a déjà reçu une réponse favorable de Mgr Pozzo.

**PL : Ces deux exemples semblent en effet indiquer que la nouvelle Commission ne fera pas traîner les choses en longueur, ce qui est bon signe vu le nombre de dossiers en attente de réponse. Mais peut-on tirer d'autres leçons du contenu de ces échanges ?**

RL : De celui avec la France, pas encore, il faudra attendre que le rendez-vous à Rome ait eu lieu. En revanche, de celui avec le Brésil, oui. Révélé sur internet (sur le blog wdtps.com), son contenu est très clair puisqu'il s'appuie sur les articles du Motu Proprio Summorum Pontificum pour rappeler que :

- le prêtre n'a pas d'autorisation à demander l'évêque pour célébrer

selon la forme extraordinaire,

- il est seul à même d'apprécier, en fonction des circonstances locales, si la taille du groupe de demandeurs est suffisante pour répondre favorablement à son attente,

- aucune connaissance spécifique du latin n'est requise de la part des fidèles, l'usage d'un missel bilingue voire d'un simple feuillet de messe suffit.

Certes, aux demandes du fidèle brésilien portant sur l'éventuel devoir de l'évêque ou du nonce apostolique à intervenir pour faire appliquer le Motu Proprio, Mgr Pozzo se contente de renvoyer aux dispositions du texte et de rappeler l'obéissance au Saint-Père. Une prudence somme toute très ecclésiastique mais légitime en l'absence de tout document canonique précisant les conditions d'application du Motu Proprio.

**PL : Vous avez cité le récent Motu Proprio Ecclesiae Unitatem, destiné à fixer le cadre des discussions théologiques entre Rome et la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X et qui a donné lieu au rattachement de la Commission Ecclesia Dei à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : en quoi modifie-t-il la donne quant aux missions historiques de la Commission Ecclesia Dei et notamment**

## Summorum Pontificum ?

RL : En rien en fait comme l'a souligné le Cardinal Ricard dans un communiqué, rappelant que seules les questions d'ordre doctrinal étaient concernées par cette lettre apostolique, les questions d'ordre liturgique et canonique ayant notamment été réglées par le MP Summorum Pontificum. Le seul fait notable, outre l'arrivée de Mgr Pozzo, c'est le rattachement direct de l'Ecclesia Dei à la Doctrine de la Foi, l'un des plus importants dicastères de la Curie. Une prise de poids en quelque sorte dont on ne peut que se réjouir.

## PL : Pour finir, si vous aviez un conseil à donner aux demandeurs amenés à recourir aux services de la Commission ?

RL : Pour ceux qui ont pu envoyer un dossier par le passé, je les inviterai tout simplement à reprendre immédiatement contact avec la Commission pour savoir si celui-ci est en cours de traitement ou non et, à défaut, à réexpédier une courte missive. Pour les autres, en l'absence de correspondant francophone désigné, je conseillerai un coup de fil préalable à tout envoi postal.

## /// Dernière minute ///

Le dimanche 20 septembre, Mgr Pozzo, Secrétaire de la Commission Ecclesia Dei, célébrera la Sainte Messe à l'occasion des deux ans de l'entrée en vigueur du Motu Proprio Summorum Pontificum. La cérémonie, selon la forme extraordinaire du rite latin, aura lieu en la paroisse romaine de la Trinité des Pèlerins, à 10h30.

*Pour joindre la commission Ecclesia Dei:*

*Mgr Pozzo*

*Commission Ecclesia Dei*

*Piazza del S. Uffizio, 11*

*00193 Rome*

*Italie*

*[eccdei@ecclsdei.va](mailto:eccdei@ecclsdei.va)*

*<http://www.ecclesiadei-commissio.org>*

*00 39 06 69 88 52 13*

*Fax : 00 39 06 69 88 34 12*